

## Procès Verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2016

L'an deux mille seize, le 24 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur GUICHARD.

### **Etaient présents :**

MM. Roland GUICHARD (Président), Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE représenté par Pierre-Yves BOUDER, Jean-Louis DELANNOY, (Vice-Présidents)

Mmes et MM., Philippe LEBALLEUR, Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Alphonse PAGNON, Michel VRAY, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Héléne DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Pascal HUGUENARD, Odile JOUSSET, Norbert-Olivier TEMBO, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, François-Régis CHATELIER, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON

### **Etaient absents représentés :**

Pierre-Edouard EON (Vice-Président) donne pouvoir à Alexandre DOHY  
Chantal VILLALARD donne pouvoir à Michel VRAY  
Agnès TELLIER donne pouvoir à Michel PASSANT  
Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Philippe LEBALLEUR  
Eliane GESRET donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS  
Wilfrid BETTAN donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY  
Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Pascal HUGUENARD  
Patrice RENARD donne pouvoir à Rémi DU PELOUX  
Béatrice DUMESNIL donne pouvoir à Héléne DECHOUX

### **Etaient absents :**

Jacques DELAUNE (Vice-Président)  
Julita SALBERT  
Mario STERI

**Secrétaire de séance :** Sébastien PONIATOWSKI

---

La séance est ouverte à 19 heures et 10 minutes sous la présidence de Monsieur le Président Roland GUICHARD.

### **1 Approbation du projet de procès verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2016**

Le projet de procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2016 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès verbal du 1<sup>er</sup> avril 2016.

### **2 Vote du Compte Administratif 2015**

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI présente le compte administratif 2015.

	Résultats 2014	Part affectée à l'investisse- ment 2015	Exercice 2015			Résultats de 2015	Résultats de clôture 2015
			Recettes 2015	Dépenses 2015			
Fonctionnement	248 274 ,82	114 913,03	4 290 684,45	3 786 701,41	<b>503 983,04</b>	<b>637 344,83</b>	
Investissement	- 82 798,75		312 929,31	426 318,86	<b>-113 389,55</b>	<b>-196 188,30</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>165 476,07</b>	<b>114 913,03</b>	<b>4 603 613,76</b>	<b>4 213 020,27</b>	<b>390 593,49</b>	<b>441 156,53</b>	

- pour la section de fonctionnement : un excédent de 637 344,83 €
- pour la section d'investissement : un déficit de 196 188,30 €
- le résultat de clôture : un excédent de 441 156,53 €.

Il convient de prendre en compte en section d'investissement le solde déficitaire des Restes à Réaliser des dépenses et recettes d'un montant de 345 243,33 €, ce qui rapporte le résultat à un excédent net de 95 913,20 €.

Monsieur le Président Roland GUICHARD cède sa place au doyen d'âge Monsieur le Conseiller Communautaire Philippe LEBALLEUR, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité d'adopter le compte administratif 2015.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	25	12	0

### 3 Vote du Compte de Gestion 2015

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI indique que le compte de gestion 2015, établi par Monsieur le Receveur Municipal se révèle conforme au compte administratif 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de voter le compte de gestion 2015 selon le détail suivant :
  - Résultat de clôture 2015 :
    - Investissement : - 196 188,30 €
    - Fonctionnement : 637 344,83 €
    - **Total** 441 156,53 €

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	26	12	0

#### 4 Affectation des résultats 2015

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 établi par Monsieur le Receveur Municipal, le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI présente au Conseil Communautaire l'affectation des résultats 2015 comme suit :

- les résultats de l'exécution du budget de la C.C.V.O.3.F. en 2015 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 637.344,83 €, alors qu'il apparaît en section d'investissement un déficit de 196.188,30 € hors restes à réaliser.  
En intégrant le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 541.431,63 €.
- il convient de proposer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité d'approuver :

- l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2015 à hauteur de la somme de 541.431,63 €, pour la couverture du déséquilibre de la section d'investissement, à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget 2016 ;
- l'affectation du solde s'élevant à 95.913,20 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2016.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	26	12	0

#### 5 Répartition du prélèvement opéré au profit du FPIC et Ajustement du niveau des Fonds de Concours

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI explique que l'extension du périmètre de la C.C.V.O.3.F., en fiscalité additionnelle, à des communes issues d'une communauté en fiscalité professionnelle unique a généré deux inégalités de traitement :

- en ressources, au détriment des communes entrantes, la communauté reçoit la TASCOM de ces communes, ce qui n'est pas le cas pour les autres communes ;
- en dépenses, à l'avantage des communes entrantes, la communauté supporte l'intégralité de leur prélèvement FNGIR, alors qu'elle ne le fait que de manière marginale pour les autres membres.

Le Conseil Communautaire, en se prononçant sur l'extension, puis en adoptant le budget primitif 2016, a affirmé la nécessité d'une compensation assurant l'égalité de traitement entre ses membres, ce par une prise en compte par les communes entrantes de la part communautaire du prélèvement au titre du FPIC, et par une adaptation du montant des fonds de concours attribués aux communes par la communauté.

Le différentiel à compenser est de 191 963 €, dont 4 978 € par la commune de Mériel et 186 985 € par la commune de Méry-sur-Oise, conformément au détail suivant :

	TASCOM (perçue par communauté)	différence FNGIR (prélevé sur communauté)	solde à compenser par communes
Mériel	-9 817 €	14 795 €	4 978 €
Méry-sur-Oise	-54 659 €	241 644 €	186 985 €
<b>Total</b>	<b>-64 476 €</b>	<b>256 439 €</b>	<b>191 963 €</b>

Le FPIC n'ayant pas été notifié à la date du vote du budget, le montant des fonds de concours avait été arrêté sur la base d'une estimation. La notification étant intervenue en date du 31/05/16, il convient désormais d'adopter la répartition dérogatoire du FPIC et d'ajuster le fonds de concours de la commune de Méry-sur-Oise :

- la part communautaire du prélèvement FPIC, 188 360 €, est transférée aux communes de Mériel, pour 4 978 €, et de Méry-sur-Oise, pour 183 382 € ;
- la minoration du fonds de concours de la commune de Méry-sur-Oise est revue à 3 603 € (186 985 € moins 183 382 €), soit, pour un montant de base de 85 000 €, un fonds de concours de 81 397 €, au lieu de 49 037 € antérieurement délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition dérogatoire du prélèvement du FPIC ayant pour effet de transférer 188 360 € de prélèvement intercommunal aux communes de Mériel, pour 4 978 €, et Méry-sur-Oise, pour 183 382 €, selon le tableau suivant :

prélèvement FPIC 2016	répartition de droit commun	transfert	répartition définitive (dérogatoire)
Communauté	188 360 €	-188 360 €	0 €
Béthemont-la-Forêt	7 587 €		7 587 €
Chauvry	4 840 €		4 840 €
L'Isle-Adam	366 320 €		366 320 €
Mériel	97 810 €	+4 978 €	102 788 €
Méry-sur-Oise	193 875 €	+183 382 €	377 257 €
Nerville-la-Forêt	9 993 €		9 993 €
Parmain	115 410 €		115 410 €
Presles	70 538 €		70 538 €
Villiers-Adam	15 116 €		15 116 €
<b>Total</b>	<b>1 069 849 €</b>		<b>1 069 849 €</b>

- de porter à 81 397 €, en lieu et place du montant de 49 037 € précédemment délibéré, le montant pour la commune de Méry-sur-Oise du fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie, aux dépenses de sécurité et celles liées à la mise aux normes PMR.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	0

## 6 Décision modificative n°1/2016

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI expose le projet de décision modificative à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016.

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Imputation			OBJET	Montant Total DM	Chapitre	Nature	Fonction	OBJET	Montant Total DM
Chapitre	Nature	Fonction							
					021	021	01	Virement de la section de fonct.	41.360,00
			Récapitulation des restes à	383.243,33				Récapitulation des restes à réaliser	38.000,00

			réaliser						
204	2041412	822	Fonds de concours complément pour Méry	32.360,00					
204	2041413	816	Provision participation travaux SMOVON	268.700,00	10	1068	01	Affectation (345.243,33 + 196.188,20)	541.431,63
			<b>total chapitre 204</b>	<b>301.060,00</b>					
21	2181	816	Provision travaux SMOVON	- 268.700,00					
21	2183	020	Acq matériel bureau/mat informatique	4.000,00					
21	2184	024	Acq mobilier (tables p/fêtes)	5.000,00					
			<b>total chapitre 21</b>	<b>- 259.700,00</b>					
<b>001</b>	<b>001</b>	<b>01</b>	<b>Résultats antérieurs</b>	<b>196.188,30</b>					
		<b>TOTAL</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>620.791,63</b>			<b>TOTAL</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>620.791,63</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Imputation			OBJET	Montant Total DM	Chapitre	Nature	Fonction	OBJET	Montant Total DM
Chapitre	Nature	Fonction							
					002	002	01	Résultats antérieurs (637.344,83 – 541.431,63)	95.913,20
011	60632	020	Compt fournitures petit équipement	686,20	73	73112	01	CVAE	- 1.012,00
011	6161	020	Assurance RC matl	1.250,00	73	73113	01	TASCOM	1.527,00
011	6227	824	Frais d'acte et contentieux	3.000,00	73			<b>Total chapitre 73</b>	<b>515,00</b>
011	6231	020	Frais d'annonces insertion	1.000,00	74	74834	01	DGF	25.608,00
011	6251	020	Voyages et déplacements	300,00	74			<b>Total chapitre 74</b>	<b>25.608,00</b>
<b>011</b>			<b>Total chapitre 011</b>	<b>6.236,20</b>					
012	6218	020	Personnel extérieur	1.800,00					
012	6455	020	Assurance personnel	6.300,00					
<b>012</b>			<b>Total chapitre 012 personnel</b>	<b>8.100,00</b>					
<b>022</b>	<b>022</b>	<b>01</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>66.340,00</b>					
<b>023</b>	<b>023</b>	<b>01</b>	<b>Virement à la section d'invest</b>	<b>41.360,00</b>					
		<b>TOTAL</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>122.036,20</b>			<b>TOTAL</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>122.036,20</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b> Investissement + Fonctionnement	<b>742.827,83</b>	<b>TOTAL RECETTES</b> Investissement + Fonctionnement	<b>742.827,83</b>
----------------------------------------------------------	-------------------	----------------------------------------------------------	-------------------

19h45 : départ de Monsieur François-Régis CHATELIER : donne pouvoir à Madame Nicole DODRELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter :

- la Décision modificative n°1/2016 apportée au budget, pour un montant total de **742.827,83 €** équilibré en dépense et en recette comme suit :

- section d'Investissement :  
Dépenses et Recettes = 620.791,63 €
  
- section de Fonctionnement :  
Dépenses et Recettes = 122.036,20 €

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

20h00 : départ de Madame Dominique MOURGET : donne pouvoir à Monsieur Michel MANCHET.

#### **7 Avis sur la modification des statuts du Syndicat TRI-ACTION**

Le rapporteur Monsieur le Président Roland GUICHARD explique que suite à la réforme territoriale, le Syndicat TRI-ACTION est constitué de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En raison de ces modifications, le Syndicat TRI-ACTION se voit dans l'obligation de modifier ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat TRI-ACTION suite à la nouvelle organisation territoriale, et selon leur délibération n° 2016-13 du 24 février 2016.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

#### **8 Avis sur la modification des statuts du Syndicat TRI-OR**

Le rapporteur Monsieur le Président Roland GUICHARD précise à l'assemblée que le Syndicat TRI-OR est constitué de la Communauté de Communes de Carnelle-Pays de France, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et de la Communes du Haut Val d'Oise.

Monsieur GUICHARD précise que la Présidente du Syndicat propose de modifier les statuts en considérant :

- la composition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérentes au Syndicat ;
- la modification du nombre de membres du bureau syndical suite aux élections du 5 mai 2014 ;
- la délibération prise en date du 29 septembre 2015 qui prévoit la nomination d'un Président d'honneur du Syndicat TRI-OR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat TRI-OR.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

**9 Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF**

Le Président Monsieur Roland GUICHARD informe le Conseil que la Loi n°2015-992 du 17/082015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire », regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical.

Cette commission, composée à parts égales de représentants du Syndicats et des EPCI concernés, a vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La création de cette commission permet en outre au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Conformément à la loi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), lors de son comité du 14 décembre 2015, a créé cette commission.

Monsieur GUICHARD précise donc que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, qui compte des villes adhérentes au SIGEIF, est donc appelée à être représentée au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de Madame Hélène DECHOUX, en tant que représentant de la C.C.V.O.3.F. au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

**10 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de Paris-Charles de Gaulle**

Le Président Roland GUICHARD expose au Conseil Communautaire qu'en application de l'article R571-73 du code de l'environnement, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est concernée par le bruit d'un aéroport et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores doivent être représentés au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de ce dernier, au titre des représentants des collectivités locales.

Compte tenu de la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale entraînée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il convient de revoir la composition de la CCE de Paris-Charles de Gaulle, fixée par l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié, pour ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements publics territoriaux (EPT).

A ce titre, Monsieur GUICHARD indique que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts fait partie des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, et doit donc désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur le Vice-Président Bruno MACE en tant que représentant titulaire, et Madame Odile JOUSSET en tant que suppléant, de la C.C.V.O.3.F. au sein de la C.C.E. de Paris-Charles de Gaulle.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

#### **11 Modification du référent bruit routier et bruit aérien**

Après discussion entre les membres du Conseil Communautaire, il est décidé de supprimer le point n°11, étant entendu que Madame SAINT-DENIS avait été désignée précédemment.

Elle demeure donc référente de la C.C.V.O.3.F.

#### **12 Modification du tableau des emplois**

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI informe le conseil qu'il est envisagé de confier la conduite du projet de mutualisation de services sur le plan de l'informatique, pour le compte de la Communauté de Communes à un agent de niveau Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et de le rémunérer par une indemnité accessoire.

Monsieur PONIATOWSKI précise que s'agissant d'un agent occupant un poste à temps complet dans une commune, le cumul de son activité publique avec une activité accessoire doit faire l'objet d'une autorisation préalable de Monsieur le Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de recruter, après autorisation de Monsieur le Maire de la commune, un Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3 heures 30 hebdomadaires en vue d'exercer à titre d'activité accessoire des missions dans le domaine informatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- de fixer l'indemnité accessoire sur la base de ses indices bruts et majorés en contrepartie des missions effectuées par cet agent pour le compte de la Communauté de Communes.

Les crédits budgétaires afférents à cette dépense seront inscrits au budget.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

### 13 Contrat rural : Nerville-la-Forêt

Monsieur le rapporteur Pierre-Yves BOUDER (représentant Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE) expose à l'assemblée, que la commune de Nerville-la-Forêt a décidé de conclure un contrat rural avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France, et ce pour les projets suivants :

- création d'un accès sécurisé à l'école et à la salle des fêtes ;
- création d'un hall d'accueil pour la salle des fêtes ;
- création d'un local pour les services techniques communaux.

Monsieur BOUDER présente le plan de financement ainsi que des plans, et précise que le cadre réglementaire de l'instruction de ce contrat prévoit que soit recueilli l'avis de la C.C.V.O.3.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de ne faire aucune observation au contrat présenté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

Le Président de la Communauté de communes,  
**Communauté de Communes**  
**de la Vallée de l'Oise**  
**et des Trois Forêts**

Roland GUICHARD.